



EB-2012-0353

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
CONCERNANT UNE MODIFICATION DU TARIF DE
DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

Northern Ontario Wires Inc.

Northern Ontario Wires Inc. (NOW) a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour obtenir la permission de modifier ses frais de livraison à compter du 1^{er} janvier 2013 pour refléter le recouvrement des coûts pour le déploiement des compteurs intelligents. La requête a été déposée le 31 août 2012, aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B) aux termes de la ligne directrice *G-2011-0001 de la Commission : Smart Meter Funding and Cost Recovery – Final Disposition*.

Les frais de livraison font partie des quatre éléments réguliers des factures d'électricité résidentielles et générales et varient en fonction de l'électricité consommée. **Si la requête est approuvée telle que formulée, la répercussion moyenne mensuelle sur la facture d'un client résidentiel consisterait en une augmentation de 6,58 \$ par mois pendant 16 mois. La répercussion mensuelle moyenne sur la facture des clients de services généraux consommant moins de 50 kW par mois consisterait en une augmentation de 14,09 \$ par mois pendant 16 mois.** Les modifications proposées aux frais de livraison sont distinctes des autres frais potentiels des factures d'électricité, lesquels ne sont pas touchés par cette requête.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, consultez la page Web de la Commission à <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0353. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients de NOW dotés d'un compteur intelligent.

Comment consulter la requête d'Ontario Wires Inc.

Pour consulter la requête, allez sur le site Web destiné aux consommateurs de la Commission et inscrivez le numéro de dossier EB-2012-0353 à la case des requêtes. On peut également consulter la requête au bureau de la Commission dont l'adresse figure ci-dessous, et sur le site Web du requérant à <http://www.nowinc.ca>.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les 10 jours qui suivent la date de publication ou de signification de cet avis.

Comment participer

Commenter

Si vous souhaitez exprimer votre opinion sur l'instance aux membres de la Commission chargés de l'audience de la requête, vous êtes invité à faire parvenir vos commentaires écrits par lettre dans les 30 jours suivant la publication ou la signification de cet avis. Une copie de votre lettre de commentaires, incluant votre nom et vos coordonnées, sera remise au requérant et au jury de l'audience.

Observer

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance mais désirez recevoir les documents produits par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande écrite à cet effet doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication de cet avis.

Renseignements personnels des lettres de commentaires et des demandes d'observation

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres demandant le statut d'observateur seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles peuvent être consultées aux bureaux de la Commission ou sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission retirera tous les renseignements personnels (c.-à-d. ceux qui ne sont pas reliés à une entreprise) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro

de téléphone et l'adresse de courriel de l'expéditeur). Cependant, le nom de l'expéditeur et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez faire parvenir votre lettre à la secrétaire de la Commission dont l'adresse figure ci-dessous, et indiquez le numéro de dossier **EB-2012-0353** dans l'entête de votre lettre.

Intervenir

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (c'est-à-dire en présentant des questions écrites, des arguments), vous pouvez demander le statut d'intervenant à la Commission dans les **10 jours** suivant la publication ou la signification de cet avis. Vous trouverez les directives sur la façon d'obtenir le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory%20Proceedings/Hearings/Participating%20in%20a%20Hearing/Participating%20in%20a%20Hearing_fr. Tous les documents présentés par les intervenants à la Commission, incluant leur nom et leurs coordonnées, seront versés au dossier public, lequel peut être consulté aux bureaux de la Commission ou sur son site Web.

Si vous n'avez pas d'accès Internet, veuillez composer le 1-888-632-2727 pour recevoir les lignes directrices sur cette instance et comment y participer.

Demandes de renseignements et soumissions

Les intervenants approuvés par la Commission ou le personnel de la Commission qui souhaitent obtenir des renseignements et du matériel de NOW en plus de la preuve déposée à la Commission et qui sont liés à l'audience doivent en faire la demande par écrit auprès de la Commission et à NOW au plus tard le **31 octobre 2012**. NOW doit remettre les réponses aux demandes de renseignements à la Commission et à tous les intervenants, au plus tard le **14 novembre 2012**.

Les soumissions écrites par le personnel de la Commission doivent être déposées auprès de la Commission, avec copies à toutes les autres parties, au plus tard le **28 novembre 2012**. Les soumissions écrites d'un intervenant doivent être déposées auprès de la Commission, avec copies à toutes les autres parties, au plus tard le **30 novembre 2012**. Si NOW souhaite répondre aux soumissions, sa réponse écrite doit être déposée auprès de la Commission et remise à toutes les autres parties, au plus tard le **7 décembre 2012**.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tel : 1 888 632 6273 (sans frais)

Requérant

Northern Ontario Wires Inc.
153 Sixth Ave.
P.O. Box 640
Cochrane ON P0L 1C0
À l'attention de : M. Geoffrey Sutton
[Courriel : geoffs@nowinc.ca](mailto:geoffs@nowinc.ca)
Tél. 705-272-6669
Télééc. 705 -272-3015
Telec 416-440-7656

Fait à Toronto, le 3 octobre 2012

Commission de l'énergie de l'Ontario

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission